

Du vingt deux ans an mil huit cent seize, à six heures du matin

Grignon

ACTE DE MARIAGE de Joseph Henry Grignon Douairier
Age de vingt trois ans, né à Toulon
d'w van le 13 du mois d'octobre mil sept cent soixante trois
d'w domicilié à Norme département de
d'w fils Mathieu de Jean Grignon
d'w domicilié à Toulon département de
d'w et de Jean Marie Elizabeth Barthelemy

N° 113

Et de Anne Genevieve Gardon
Agee de ans, née à la Garde
le huit du mois de thermidor mil sept cent ans
à la Garde département d'w van
Simon Mathieu Gardon Catholique
domicilié à la Garde département d'w van
et de Jean Marie Magdelaine Michel D'Antin past

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par
M l'officier public de la Commune de Norme le quatre et le six
D'ans des quelles il est dit qu'il n'y a aucun empêchement ni empêchement
au dit mariage d'après la tenue préalable par moi le greffier de
père de la future épouse devant le présent et l'approbation au dit
mariage, et les contractans ont été de la future épouse, ainsi que
le contenu de cette des D'ans de père et de la mère de la future épouse
et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 26 ventose an
11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Genevieve
Gardon l'autre Joseph Henry
Grignon

En présence de Joseph Andre Moncheu domicilié à la Garde
département d'w van Age de 51 ans, profession de greffier
De Jean Muzon domicilié à la Garde département
d'w van Age de 46 ans, profession de greffier
De Marie Genevieve domicilié à la Garde département
d'w van Age de 24 ans, profession de soubrette
Et de Joseph Auriant domicilié à la Garde département
d'w van Age de 24 ans, profession de garde Champ

Après quoi, moi Jean Pierre Marie Mair de la Garde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins que
ont Victorien Perron Juge

Signature de Jean Muzon
Signature de Genevieve
Signature de Marie

Du trois octobre an mil huit cent seize, à six heures du matin

André

ACTE DE MARIAGE de Françoise Martine André
Age de vingt quatre ans, né à Juges
d'w van le Douze du mois de Novembre mil
sept cent soixante deux domicilié à la Garde département
d'w van fils Maurice de Jean Louis
André domicilié à Juges département
d'w van et de Jean Marie Henriette de Dene nature

N° 114

Et de Marie Josephine Beler
Agee de vingt trois ans, née à la Garde département d'w van
le 13 du mois de juillet mil sept cent ans domiciliée
à la Garde département d'w van fille Muzon de
Jean Antoine Bathazar Beler Catholique
domicilié à la Garde département d'w van
et de Marie Felice Dominique de la Garde

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par
M l'officier public de la Commune de Juges le quatre et le six du
septembre des mois de juillet, des quelles il est dit qu'il n'y a aucun
empêchement au dit mariage d'après la tenue préalable par moi le
greffier de la Mère de la future épouse et l'approbation au dit
mariage, et les contractans ont été de la future épouse, ainsi que
le contenu de cette des D'ans de père et de la mère de la future épouse
et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 26 ventose an
11, sur le mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Josephine Beler
l'autre Jean Marie Henriette de Dene

En présence de Jean Joseph Angelin domicilié à la Garde
département d'w van Age de vingt deux ans, profession de
De Joseph Auriant domicilié à la Garde département
d'w van Age de trente quatre ans, profession de
De Jean Muzon domicilié à la Garde département
d'w van Age de trente quatre ans, profession de
Et de Marie Genevieve domicilié à la Garde département
d'w van Age de vingt quatre ans, profession de

Après quoi, moi Jean Pierre Marie Mair de la Garde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, et par les témoins
lesquels ont été déclarés ne le posséder

Signature de Jean Muzon
Signature de Genevieve
Signature de Marie